

Convention européenne des Maires - Engagement de la Ville de Besançon

M. l'Adjoint CYPRIANI, Rapporteur :

Rappel des objectifs de la Convention des Maires

La convention des Maires est une initiative originale de la Commission Européenne.

En mars 2007, les Etats membres de l'Union Européenne se sont mis d'accord sur les «3X20» à savoir les trois objectifs communs pour relever les défis énergétiques et climatiques d'ici à 2020 : réduction de plus de 20 % des émissions de CO₂, réduction de 20 % des consommations d'énergie primaire et augmentation à 20 % de la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique européen. Par ailleurs, afin d'atteindre les objectifs fixés lors du protocole de Kyoto en 1997, les pays de l'UE devront diviser par 4 leurs émissions de CO₂, c'est ce que l'on appelle le facteur 4.

En janvier 2008, la Commission Européenne reconnaît que les collectivités locales et leurs citoyens sont au coeur de la lutte contre le changement climatique.

Elle lance alors **la Convention des Maires** le 28 février 2008 par laquelle les collectivités locales européennes souhaitant soutenir cet objectif s'engagent à élaborer et mettre en oeuvre un plan d'action pour l'énergie durable.

Ces objectifs sont également rappelés dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.

La Ville de Besançon est déjà engagée activement dans cette démarche au travers de politiques ambitieuses, telles que sa politique énergétique et climatique engagée depuis les années 1970, reconnue par la labellisation European Energy Award Citergie obtenue en décembre 2007, l'Agenda 21, Rêve Jura Léman ainsi que l'élaboration de son futur Plan Climat Energie Territorial.

Dans le cadre de ses politiques, la collectivité est capable de répondre aux engagements des collectivités au travers de cette convention à savoir :

- * **dépasser les objectifs** fixés par l'UE pour 2020 en réduisant d'au moins 20 % les émissions de CO₂ sur le territoire, grâce à la mise en oeuvre d'un plan d'actions en faveur de l'énergie durable dans les domaines d'activité relevant de notre compétence (label EEA Citergie)
- * **préparer un bilan des émissions** comme base pour le plan d'actions en faveur de l'énergie durable (Diagnostic du territoire réalisé par le Grand Besançon dans lequel figurent les données de la Ville)
- * **soumettre le plan d'actions en faveur de l'énergie durable** au cours de l'année suivant l'adhésion formelle à la Convention des Maires,
- * **mobiliser la société civile dans le territoire afin qu'elle adhère et prenne part au développement du plan d'actions,**
- * **produire un rapport de mise en oeuvre** au moins tous les deux ans après proposition du plan d'actions à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification,
- * **partager son expérience** et son savoir-faire avec d'autres territoires,
- * **organiser des Journées de l'énergie ou des Journées de la Convention des maires** en collaboration avec la Commission Européenne et d'autres parties prenantes,

* **participer et contribuer à la conférence européenne de la Convention des maires** pour une Europe de l'énergie durable organisée chaque année,

* **diffuser le message de la Convention** dans les forums appropriés et, plus spécifiquement, inviter d'autres maires à rejoindre la Convention.

Parallèlement, la Commission Européenne s'engage à :

* **créer et financer une structure** de soutien technique et promotionnel, y compris la mise en oeuvre d'instruments d'évaluation et de suivi, de mécanismes visant à faciliter le partage de savoir-faire entre territoires et d'outils facilitant la reproduction et la multiplication des mesures efficaces, dans les limites du budget prévu,

* **coordonner** la conférence annuelle de la Convention des Maires pour une Europe de l'énergie durable,

* **faciliter l'échange d'expériences** entre les territoires participants, et la proposition de recommandations et d'exemples de référence pour leur éventuelle mise en oeuvre,

* **apporter un appui pour la reconnaissance et la visibilité publique** des villes et communes participant à la Convention, en utilisant un logo Énergie durable pour l'Europe et en mettant ses outils de communication au service de la promotion de l'initiative,

* **mobiliser des moyens financiers.**

La signature de cette convention européenne permettra de mettre en évidence au niveau international l'engagement des villes européennes dans la lutte contre le réchauffement climatique. En se groupant ainsi, les collectivités bénéficieront d'une force de négociation plus forte pour solliciter les fonds structurels européens.

La cérémonie de signature de la Convention des Maires aura lieu le 11 février 2009 à Bruxelles, la Ville de Besançon pourrait faire partie des premiers signataires.

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir.

«M. Edouard SASSARD : Nous soutenons et nous soutiendrons votre démarche complètement sur la signature de la convention des maires. Donc nous serons à vos côtés d'autant plus que ça rentre dans le cadre du Grenelle de l'Environnement. Et puis une petite demande en particulier, vous avez parlé dans les orientations budgétaires justement dématérialisation, numérique, etc. on renouvelle notre demande au moins pour le budget, de la retransmission sur Internet du Conseil Municipal».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 26 janvier 2009.